

COMMUNE D'ETAULES

DOCUMENT PREPARATOIRE A LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 26 JUIN 2025 à 19h00

Convocation du 19 juin 2025.

En exercice : 17

Présents : 13...

Votants : 15...

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, FOUCHER Nicolas, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, AUDEBERT Délizia, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : BUREAU Nadia, LOUIS Gilles

Absents ayant donné pouvoir : AUTIN Martine à BLAIS Céline, GAURIVEAUD Jean-Jacques à GAGNADRE Josselyne.

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal nomme par 15 voix POUR, MOTARD Daniel en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Rappel de l'ordre du jour :

Finances

- Demandes de subventions
- Décisions modificatives budgétaires

Voirie

- Déclassement de la RD14-E1

Divers

- Extension du cimetière

Questions diverses

DE 037-2025/06-001 ARRÊT DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 22 mai 2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR,

- ***ARRETE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 22 mai 2025 sans modification.***

BUREAU Nadia arrive à 19h10

LOUIS Gilles arrive à 19h15

Conseillers en exercice : 17

Présents : 15

Votants : 17

DE 038-2025/06-002 DEMANDE DE SUBVENTION « Fort Boyard »

Le conseil départemental fait appel à la générosité de tous pour le financement des travaux de réparation du Fort Boyard. Plusieurs communes ont déjà délibéré pour apporter leurs contributions financières à un élément majeur du patrimoine départemental.

Le maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention à hauteur d'1€ par habitant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 17 voix POUR,

- *FAIT DROIT à la sollicitation du département pour le financement des travaux du Fort Boyard*
- *ALLOUE au département une subvention de 1€ par habitant*
- *CHARGE le maire de faire procéder au versement de cette subvention*

DE 039-2025/06-003 DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB ROYAN ATLANTIQUE VOLLEY-BALL « Pirates »

Le territoire intercommunal possède un seul club sportif professionnel, le club Royan atlantique volley-ball « pirates », évoluant en 2^{ème} ligue. Ce dernier a des difficultés pour le financement de l'année 2025.

A partir de 2026, la CARA serait compétente pour pouvoir assurer le financement complémentaire du club. Pour cette année un peu particulière les collectivités qui composent notre intercommunalité sont sollicitées pour éviter la rétrogradation du club. Compte-tenu de ces éléments le maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle au club « pirates ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 17 voix POUR,

- *ALLOUE une subvention exceptionnelle au club Royan atlantique volley-ball « pirates » de 5.000,00 €*
- *CHARGE le maire de faire procéder au versement de cette subvention.*

DE 040-2025/06-004 DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

Le maire présente au conseil municipal les modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2128 (21) - 5020 : Autres agencements et a	5 000,00		
21314 (21) - 5020 : Bâtiments culturels et s	800,00		
21321 (21) - 6000 : Immeubles de rapport	600,00		
21351 (21) - 1000 : Bâtiments publics	6 100,00		
21351 (21) - 5020 : Bâtiments publics	5 000,00		
21351 (21) - 9999 : Bâtiments publics	-19 200,00		
2181 (21) - 6000 : Install.générales,agence	1 700,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

- OP 1000 protection sécurité (clôture salle municipale)
- OP 5020 complexe sportif (engazonnement stade/chauffe-eau salle omnisport)
- OP 6000 logements communaux (arrêts de volets)
- OP 9999 divers équipements

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 17 voix POUR,

➤ *VALIDE les modifications budgétaires ci-dessus présentées*

DE 041-2025/06-005 DECLASSEMENT POUR PARTIE DE LA RD14-E1

Jean ETIENNE présente au conseil municipal la demande du Département visant à transférer pour partie la voirie départementale RD14-E1 à la côte de la commune. Il indique que les travaux de requalification de la voirie entre la commune d'Arvert et le carrefour à feux rue Charles Hervé/rue de la Granderie sont terminés et qu'à ce titre il est possible de reprendre la voirie au banc communal. Il soumet à l'approbation du conseil municipal le projet d'acte à intervenir suivant le tableau de classement ci-dessous :

TABLEAU DE RECLASSEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES

COMMUNE D'ETAULES - RD N°14^{E1}

ANCIENNE DESTINATION				NOUVELLE DESTINATION				OBSERVATIONS
N° ou dénomination	Origine ou PR (X)	Extrémité ou PR (Y)	Longueur (en ml)	N° ou dénomination	Origine ou PR (X)	Extrémité ou PR (Y)	Longueur (en ml)	
RD 14 ^{E1}	2+073	2+1008	935 ml	VC			935 ml	rue Charles Hervé et avenue Darcy

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 17 voix POUR,

- *APPROUVE le projet d'acte de transfert de propriété de la voirie départementale entre les points PR2+073 et PR2+1008 tel que présenté et annexé*
- *AUTORISE le maire à signer l'acte de transfert à intervenir*

COMMUNE D'ETAULES
RECLASSEMENT DE ROUTE DEPARTEMENTALE
N°14^E1 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

ACTE DE TRANSFERT DE PROPRIETE

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ET

LA COMMUNE D'ETAULES

DE

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARSILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Présidente et de la délibération de la Commission Permanente de2025, agissant aux présentes par M. Gérard PONS, Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 17 octobre 2022.

ci-après dénommé "le Département",

A

La Commune d'Etaules représentée par M. Vincent BARRAUD, son Maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du

ci-après dénommé "la Commune",

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Suite à la réalisation des travaux d'aménagement de traverse de la Route Départementale n°14^{E1} et conformément à la convention du 26 septembre 2022 relative aux travaux précités, la section de RD14^{E1} allant du PR 2+073 au PR 2+1008 (soit un linéaire de 935 ml) n'a plus vocation à demeurer dans le domaine public routier départemental.

Par délibération du, le Conseil Municipal de la Commune d'Etaules accepte le transfert de propriété de cette voie et autorise son Maire à signer l'acte correspondant.

Le présent acte a pour objectif de constater le transfert de propriété et d'en fixer les conditions.

Article 1 – Objet du transfert

Le Département transfère en pleine propriété par le présent acte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à la Commune d'Etaules qui accepte expressément, les biens et droits immobiliers ci-après désignés et qui seront repris dans la suite de l'acte sous la dénomination "le ou les immeubles" quelles qu'en soient la nature et la consistance :

Reclassement de route départementale dans le domaine public routier communal ayant fait l'objet de travaux d'aménagement de traverse préalablement au transfert :

Commune d'Etaules				
N° ou désignation	Origine ou P.R. X	Extrémité ou P.R. Y	longueur de la plateforme en ml	Observations
RD14 ^{E1}	2+073	2+1008	935 ml	Rue Charles Hervé et avenue Darcy

Composition de la voie transférée

Il est entendu par l'ensemble des parties que l'emprise totale du domaine public routier départemental liée à la voie précitée est transférée. Le transfert de la voie emporte donc le transfert de ses dépendances, et notamment :

- les talus, les trottoirs, les fossés, la signalisation, les glissières de sécurité et autres dispositifs de retenue, les séparateurs, les terre-pleins centraux, les pistes cyclables, les aires de repos, les parkings situés sur et sous la voie publique, les murs de soutènement, les haies, les arbres d'alignement, les ouvrages hydrauliques et d'assainissement, les ouvrages d'art, les passages à faune.

Article 2 – Propriété - Jouissance

Le ou les immeubles en cause appartiennent en toute propriété au Département de la Charente-Maritime.

La Commune d'Etaules devient propriétaire de l'immeuble ou des immeubles susvisés, au moyen et par le seul fait des présentes.

Elle en aura la jouissance également à compter de la date d'effet du présent acte, mentionnée à l'article 9, par la prise de possession réelle.

En application de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le transfert des biens appartenant au Département est effectué en pleine propriété. Les biens cédés, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles, doivent demeurer dans le domaine public de la Commune cessionnaire et entrer dans le cadre strict de ses compétences.

La Commune est censée bien connaître le ou les immeubles transférés. Elle les prend dans l'état où ils se trouvent au jour du transfert de propriété, sans recours possible contre le Département pour quelque cause que ce soit.

Article 3 – Les limites de propriété

Les limites de propriété sont définies dans le plan joint en annexe.

Article 4 – Modalités des transferts

Le transfert des immeubles mentionnés au tableau de l'article 1 du présent acte a été précédé de travaux d'aménagement de traverse (PV de réception en annexe 3).

Le montant estimatif de la participation financière de la Commune est précisé dans la convention de travaux relatifs à l'aménagement de la traverse - phase 3 des Routes Départementales n°141 et n°14^{E1} sur les Communes d'Arvert et d'Étaules du 26 septembre 2022 en application des délibérations n°533 du 20 décembre 2012 et n°510 du 19 décembre 2013 relatives aux aménagements de traverse et correspond à 50% du montant total hors taxes des travaux.

Article 5 – Servitudes et autres contraintes pesant sur les voies et ouvrages transférés

La Commune jouira des servitudes actives et passives et supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, de droit public ou de droit privé, pouvant profiter aux immeubles transférés ou les grever, sauf à faire valoir les unes ou à se défendre des autres, à ses risques et périls, sans pouvoir exercer aucun recours contre le Département, sans pouvoir dans aucun cas, appeler le Département en garantie et sans que la présente clause puisse attribuer soit à la Commune, soit aux tiers, plus de droits que ceux résultant de la loi ou de titres réguliers non prescrits.

Le Département déclare à ce sujet qu'il n'a personnellement créé ni laissé acquérir par qui que ce soit, aucune servitude sur le ou lesdits immeubles, et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune en dehors de celles pouvant être énoncées par ailleurs aux présentes, ou résultant de la situation naturelle des lieux, des dispositions d'urbanisme ou de la loi.

La Commune est subrogée aux droits et obligations du Département vis à vis des occupants, locataires et fermiers.

Article 6 – Autorisations d'occupation temporaire du domaine public routier par permission de voirie

Réseaux

Les réseaux sont consultables sur le site du guichet unique www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr.

La nature et l'emplacement de réseaux mis en œuvre dans le cadre de la réalisation de l'infrastructure routière seront indiqués dans les dossiers de remise d'ouvrage que le Département transmettra à la Commune.

Le Département communiquera à la Commune la liste éventuelle des autorisations d'occupation temporaire du domaine public routier départemental concernées.

La résiliation de ces arrêtés délivrés par le Département prendra effet à la date du transfert des immeubles visés à l'article 1 à la Commune.

Article 7 – Responsabilité et assurance

A la date d'effet du transfert de propriété mentionné à l'article 9, le Département sera entièrement et valablement déchargé, tant pour le présent que pour l'avenir, de toute réclamation, préjudice ou poursuite pouvant résulter d'un défaut d'entretien de ou des immeubles précités, étant entendu qu'il appartient à la Commune de maintenir en bon état les ouvrages et matériels dont elle est propriétaire.

Le Département fera son affaire personnelle de la résiliation de toutes polices d'assurances souscrites par lui ou toute autre personne pouvant concerner le ou les immeubles présentement transférés.

La Commune s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour les dommages dont elle doit répondre.

Article 8 – Remise des documents relatifs aux voies transférées

Le Département communiquera à la Commune tous les documents relatifs à ou aux immeubles transférés tels les plans d'alignement, les dossiers techniques des ouvrages d'art, les conventions, etc.

Article 9 – Date d'effet du transfert

Le transfert définitif de propriété des immeubles mentionnés à l'article 1 du présent acte prendra effet à compter de la signature de cet acte par l'ensemble des parties.

Article 10 – Modification

Toute modification relative à cet acte de transfert fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

Article 11 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la mise en œuvre du présent acte seront, à défaut de résolution amiable, portés devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait en 2 exemplaires originaux

P.J. dossier de transfert comprenant :

- *plan de situation et de délimitation des voies transférées,*
- *tableau de reclassement,*
- *PV de réception des travaux,*
- *délibération de la Commune d'Etaules.*

La Rochelle, le

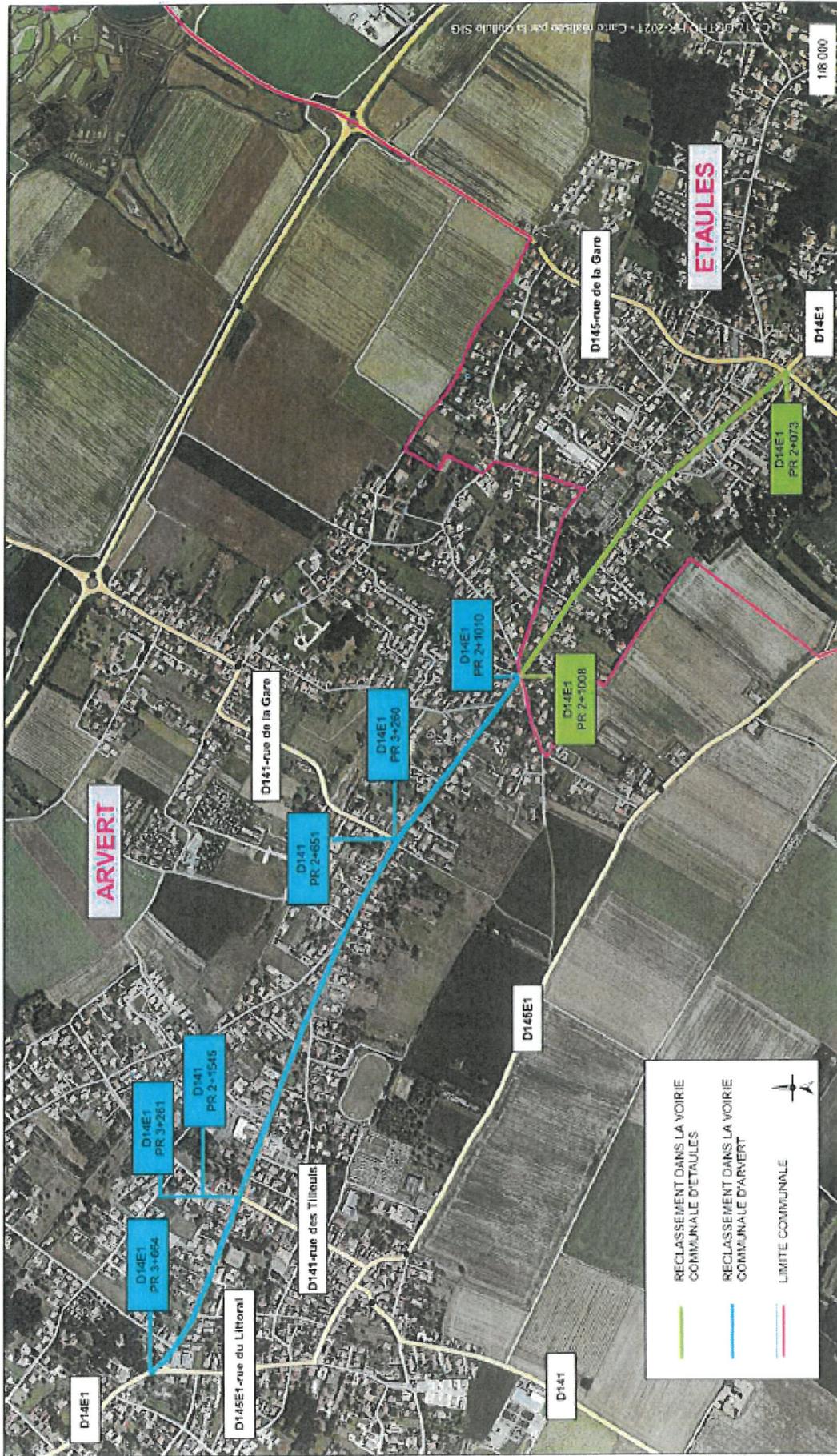
P/ Le Département de la Charente-Maritime,
Le Vice-Président,

M. Gérard PONS

Etaules, le

P/ La Commune d'Etaules,
Le Maire,

M. Vincent BARRAUD



COMMUNES DE ARVERT - ETAULES

DE 042-2025/06-006 EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL EN ENFEUS

Le maire rappelle aux élus que le cimetière communal est presque arrivé à saturation et que par délibération n°DE067-2020/11-007 EXTENSION DU CIMETIERE EXISTANT du 30/11/2020 le conseil municipal avait décidé d'une extension du cimetière communal à sépultures de type enfeus sur la parcelle cadastrée section A n°2123 acquise par la commune et jouxtant le cimetière existant. Suite à cette décision les services de l'Etat ont été consultés aux fins d'obtenir une autorisation d'extension du cimetière.

Par courriel du 05 juin 2025 le Préfet ne s'oppose pas à la création d'enfeus et rappelle qu'il appartient à la seule autorité communale d'autoriser à titre exceptionnelle ce type de sépulture et qu'aucune autorisation préfectorale n'est requise pour les enfeus.

Cependant l'extension du cimetière est régie par le code général des collectivités territoriales article.L.223-2 et R.2223-2 qui stipule que suivant la délibération décidant l'extension du cimetière, si cette extension se trouve en agglomération et à moins de 35 mètres des habitations, une enquête publique doit être réalisée, suivie d'un avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques, puis d'une autorisation préfectorale validant l'extension.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 17 voix POUR,

- *AUTORISE le maire à saisir le Tribunal Administratif pour la nomination d'un commissaire enquêteur,*
- *DIT qu'un bureau d'études sera missionné pour procéder à l'étude de sol,*
- *DIT que les frais nécessaires à cette procédure seront pris en charge par le budget communal*
- *PROPOSE que compte-tenu du nombre de résidences secondaires sur le territoire communal, l'enquête publique se déroule au moment où les résidences secondaires sont le plus susceptibles d'être occupées*
- *CHARGE le maire de mener à bien cette procédure et l'AUTORISE à signer tous documents nécessaires à intervenir*

La séance est levée à 20h30



Le maire,

Vincent BARRAUD.

Le secrétaire de séance,

Daniel MOTARD.

Arrêté en conseil municipal du :

Publié le :